

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Prévention des endommagements de réseaux à risque

Contexte

Plusieurs millions de chantiers sont entrepris chaque année sur le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité de réseaux enterrés ou aériens. Si ces travaux sont exécutés sans précaution, ils peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents dont les conséquences peuvent être graves.

En 2019, en Pays de la Loire, environ 10 endommagements par semaine ont lieu sur des réseaux enterrés de distribution de gaz et d'électricité.

Votre rôle en tant qu'élu

En tant que représentant d'une collectivité territoriale, vous êtes un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux. Vous pouvez avoir plusieurs rôles :

- exploitant de réseaux en propre : c'est par exemple le cas des réseaux d'éclairage public ou des réseaux de télécommunication ou d'eau dont vous êtes propriétaire si vous n'avez pas délégué leur exploitation à des opérateurs privés ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux ;
- contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie : vos services techniques chargés de cette activité doivent connaître les zones d'implantation des réseaux et les zones susceptibles d'accueillir des travaux sous trois mois.

Le rôle de la DREAL

La DREAL est chargée de la bonne application des exigences réglementaires fixées par le ministère chargé de la sécurité industrielle. Dans le cadre de la prévention des endommagements de réseaux, elle effectue des actions de sensibilisation et de contrôle :

- Organisation de réunions de sensibilisation des acteurs ;
- Réponse aux questions des acteurs, diffusion de documentations, information ;
- Participation à l'observatoire régional DT-DICT piloté par la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) des Pays de la Loire.
- Contrôles inopinés sur le terrain.
- En cas de dommage sur les ouvrages, la DREAL réalise une enquête administrative. Si des non-respects de la réglementation sont mis en évidence, la DREAL fait alors usage des suites prévues par le code de l'environnement.

Quelles exigences réglementaires ?

Les principaux textes réglementaires dans le domaine de la réforme anti-endommagement des réseaux à risques sont :

- chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- Arrêté du 27 décembre 2016 approuvant le Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, composé de 3 Fascicules.

Cet arrêté a été complété par la décision du 2 décembre 2019 :

- Fascicule 1 : Dispositions générales (entré en vigueur le 1er janvier 2020)
- Fascicule 2 : Guide technique des travaux (entré en vigueur le 1er janvier 2019)
- Fascicule 3 : Formulaires et autres documents pratiques (entré en vigueur le 1er janvier 2020). Ces textes réglementaires fixent par exemple l'obligation de réaliser des Déclarations de projet de Travaux(DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) préalablement à la réalisation de travaux dans le but d'identifier la présence de réseaux enterrés dans la zone de travaux.



Une question ?

- Par mail : srnt.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 76 30

Outils et documents disponibles

- [Présentation sur l'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux](#)
- [Plaquette sur la réforme anti-endommagement à destination des collectivités](#)

